

NOS VALEURS

Une association autorisée
conventionnée

**PCH
CARSAT**

aide au retour à domicile après hospitalisation

MUTUELLES

sortie hospitalisation, accident, maladie, etc.

et adhérent au réseau
national d'aide à domicile,
FNAAFP/CSF



FNAAFP/CSF
Fédération
de l'aide à domicile

L'utilisateur au cœur de l'intervention
Avant toute intervention, l'association vous
propose sans facturation :

Ecoute des besoins et
évaluation de la situation

Devis et montage des dossiers de
demande d'aide financière

Mise en oeuvre du plan d'aide

Personnalisation et
encadrement des interventions

Une intervenante unique et formée, choisie
en accord avec l'utilisateur
(présentation à son domicile)

Discrétion et respect



vous accueille du lundi au vendredi :

de 9 h à 12 h 30

et de 13 h 30 à 17 h

05 62 72 13 71

78, avenue des États-Unis

31200 TOULOUSE

tallienservices@free.fr



Déduction fiscale à hauteur de 50 %



**PERSONNES ÂGÉES
PERSONNES HANDICAPÉES
PARTICULIERS**

A votre écoute depuis 1998

Services prestataires et mandataire

Services à
la personne



Aide à
domicile

**Tallien
Services**

Service autorisé par le Conseil Départemental

05 62 72 13 71



Déduction fiscale à hauteur de 50 %

Association 1901 à but non lucratif
adhérente à la FNAAFP/CSF

Notre offre de service

Aide matérielle

Entretien courant du domicile
Repassage, rangement, courses
Aide à la préparation et à la prise des repas
Portage de repas *

Aide à la personne

Garde de nuit,
Compagnie ou présence responsable
Aide à la toilette

* en partenariat avec l'association SAP Polyservices

24/24 h

7/7 j et jours fériés

Nos services peuvent être réglés par :

Virements et prélèvements bancaires,
chèques, CESU pré financés

et permettent des réductions fiscales

à hauteur de 50 %
dans la limite du plafond fixé par
l'administration fiscale

Vous avez le choix :

SERVICE PRESTATAIRE

Tallien Services est l'employeur
légal des intervenantes.

Tallien Services recrute
les intervenantes.

Tallien Services forme
les intervenantes.

Dans les deux cas, Tallien Services s'occupe
du remplacement de l'intervenante en cas de maladie, congés, etc.

Vous signez un
contrat de prestation
avec Tallien Services :

Vous n'avez
aucune contrainte
administrative
ni de responsabilité employeur.

SERVICE MANDATAIRE

Vous êtes l'employeur
de l'intervenante (particuliers employeurs).

Tallien Services propose
une sélection d'intervenantes.

Vous signez un
contrat de mandat
avec Tallien Services :
qui se charge des formalités administratives :
contrat de travail, fiche de paye, déclaration URSSAF etc.

mais vous devez avoir la capacité :
d'exercer la responsabilité d'employeur,
de signer le contrat de travail,
et vous devez
rémunérer directement l'intervenante,
verser les cotisations sociales.